

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 12337 Numéro SIREN : 811 954 726 Nom ou dénomination : 2SMA
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2019 sous le numéro de dépôt 56535



1908805602

DATE DEPOT :	2019-05-15
NUMERO DE DEPOT :	2019R056535
N° GESTION :	2015B12337
N° SIREN :	811954726
DENOMINATION :	2SMA
ADRESSE :	68 rue Bayen 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2017/07/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Exercice : 125 €

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Catherine HAMON
Agent des Finances Publiques

« 2SMA »

SAS au capital de 225.000,00 euros

Siège social : 68 rue de Bayen

75017 PARIS

RCS PARIS 811 954 726

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

SIEGEANT EXTRAORDINAIREMENT

EN DATE DU 20 JUILLET 2017

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT JUILLET
A 16 heures

Les associés de la société 2SMA, Société par actions simplifiées au capital de 225.000,00 €, divisée en 22500 actions de 10,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur André BENCHABATT
Titulaire de HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE Actions
8250 ACTIONS

AB.

Monsieur Karim KANOUNI
Titulaire de SEPT MILLE CENT VINGT CINQ Actions -
ACTIONS 7125

B.

Monsieur Steven PEREZ
Titulaire de SEPT MILLE CENT VINGT CINQ Actions -
ACTIONS 7125

SP

TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
VINGT DEUX MILLE CINQ CENT ACTIONS 22.500 ACTIONS

SP P.K. AB.

Monsieur BENCHABATT, en sa qualité de Président de la société, préside l'Assemblée.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée valablement constituée peut délibérer sur les décisions fixées à l'ordre du jour.

Monsieur Mouloud HAMIDI est également présent et assiste à la réunion avec les associés.

Les associés ont tous été convoqués mais ont renoncé au délai de convocation.

En préambule le Président rappelle que par assemblée générale du 30 juin 2017 d'approbation de compte, la collectivité des associés a décidé de procéder à une augmentation de capital pour le porter à la somme de 285.000 euros par la création et l'émission de vingt-quatre mille actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 10 euros chacune.

Or, l'ancien associé Monsieur Steve OHNONA n'a pas souscrit à l'augmentation de capital de sorte que la collectivité des associés a finalement souscrit à une augmentation de capital de 180.000 euros seulement portant donc le capital social à la somme de 225.000 euros comme suit :

- Augmentation de capital par incorporation du compte courant d'associé de Monsieur Michael KANOUNI pour la somme de 40.000 euros
- Augmentation de capital par apport en numéraire de Monsieur Michel KANOUNI de 20.000 euros
- Augmentation de capital par incorporation du compte courant d'associé de Monsieur Steven PEREZ pour la somme de 40.000 euros
- Augmentation de capital par apport en numéraire de Monsieur Steven PEREZ de 20.000 euros
- Augmentation de capital par incorporation du compte courant d'associé de Monsieur André BENCHABATT pour la somme de 40.000 euros
- Augmentation de capital par apport en numéraire de Monsieur André BENCHABATT de 20.000 euros

En effet, seuls Messieurs Steven PEREZ, Karim KANOUNI et André BENCHABATT ont souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de 60.000 euros chacun conformément à ce qui est décrit ci-dessus.

Qui plus est, Monsieur Steve OHNONA a cédé à Monsieur André BENCHABATT l'intégralité des actions lui appartenant dans le capital de la société soit 1125 actions pour un montant de 11250 euros soit le prix de cession des actions au nominal.

Ce faisant, le capital est désormais réparti comme il est indiqué en tête des présentes.

Cela étant, les associés se sont rapprochés à l'effet d'autoriser l'entrée dans le capital social d'un nouvel associé, Monsieur Mouloud HAMIDI dans les conditions qui suivent.

Ceci étant rappelée, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SP D.K. A.B.

- Autorisation de cession d'actions et agrément du cessionnaire en tant que nouvel associé
- Délibération sur l'augmentation de capital,
- Nouvelle répartition du capital social
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte du projet formé par Monsieur BENCHABATT André de céder 1125 actions lui appartenant à Monsieur Mouloud HAMIDI ainsi que la somme de 40.000 euros à valoir sur le montant total de son compte courant d'associé dans les livres de la Société 2SMA.

La collectivité des associés autorise et accepte cette cession d'actions et agréée expressément Monsieur Mouloud HAMIDI en qualité de nouvel actionnaire et associé de la Société 2SMA.

La cession sera opposable à la société conformément aux règles édictées par les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide en outre :

D'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 225.000,00 euros divisé en 22.500 actions de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 60.000,00 euros pour le porter à la somme de 285.000,00 euros par

- D'une part, par incorporation du compte courant d'associé de Monsieur Mouloud HAMIDI s'élevant à la somme de 40.000 euros
- D'autre part, par apport en numéraire de Monsieur Mouloud HAMIDI de 20.000 euros.

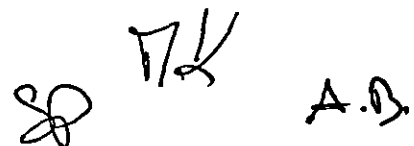
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte qu'à compter de la date à laquelle la cession envisagée et autorisée par les présentes sera opposable à la société le capital de la société 2SMA sera égal à 285.000 euros divisé en 28.500 actions de 10,00 € chacune et réparti comme suit entre les associés :

Monsieur André BENCHABATT 
Titulaire de SEPT MILLE CENT VINGT CINQ Actions - 7125
ACTIONS

Monsieur Karim KANOUNI 



Titulaire de SEPT MILLE CENT VINGT CINQ Actions – 7125
ACTIONS

Monsieur Steven PEREZ
Titulaire de SEPT MILLE CENT VINGT CINQ Actions – 7125
ACTIONS

Monsieur Mouloud HAMIDI
Titulaire de SEPT MILLE CENT VINGT CINQ Actions – 7125
ACTIONS

TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
VINGT HUIT MILLE CINQ CENT ACTIONS 28.500 ACTIONS

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites recueillir les souscriptions recevoir les versements de libération effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation s'il y a lieu prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le président est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent pv aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt de publicité et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été adressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le Président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Fait à Paris, le 20/07/2017

Monsieur André BENCHABATT

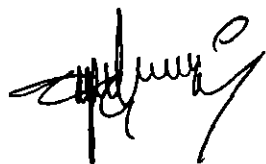
Monsieur Karim KANOUNI

7.12.80 A.B.

Monsieur Steven PEREZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Steven Perez', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Mouloud HAMIDI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mouloud Hamidi', with a stylized, cursive script.

88 D.K

A.B.



1908805601

DATE DEPOT :	2019-05-15
NUMERO DE DEPOT :	2019R056535
N° GESTION :	2015B12337
N° SIREN :	811954726
DENOMINATION :	2SMA
ADRESSE :	68 rue Bayen 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2017/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

Agent des Finances Publiques

Friel ZIRCEG

P. de du 30. 6. 2017 / 15012337
EA

P. de du 20. 7. 2017 « 2SMA »

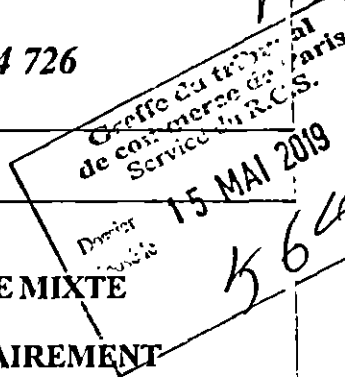
AO RJ

SAS au capital de 45.000,00

Siège social : 68 rue de Bayen

75017 PARIS

RCS PARIS 811 954 726



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
SIEGEANT EXTRAORDINAIREMENT

EN DATE DU 30 JUIN 2017 D'APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31
DECEMBRE 2015 ET 31 DECEMBRE 2016 ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TRENTE JUIN

A 16 heures

Les associés de la société 2SMA, Société par actions simplifiées au capital de 45.000,00 €, divisée en 4500 actions de 10,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur André BENCHABATT

Titulaire de MILLE CENT VINGT CINQ ACTIONS - 1125 ACTIONS

Monsieur Karim KANOUNI

Titulaire de MILLE CENT VINGT CINQ ACTIONS - 1125 ACTIONS

Monsieur Steven PEREZ

Titulaire de MILLE CENT VINGT CINQ ACTIONS - 1125 ACTIONS

TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL TROIS MILLE TROIS
CENT SOIXANTE QUINZE ACTIONS 3.375 ACTIONS

EST ABSENT ET NON REPRESENTE :

Monsieur Steve OHNONA

Titulaire de MILLE CENT VINGT CINQ ACTIONS - 1125 ACTIONS

88 7.12 A.B.

Monsieur BENCHABATT, en sa qualité de Président de la société, préside l'Assemblée.

Les associés présents représentant les trois quart du capital social, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Délibération sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Quitus à la gérance,
- Délibération sur l'affectation du résultat dudit exercice,
- Délibération sur la continuation de l'activité,
- Délibération sur le rapport spécial conforme à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Questions diverses,

- Lecture du rapport de gestion de la gérance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Délibération sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Quitus à la gérance,
- Délibération sur l'affectation du résultat dudit exercice,
- Délibération sur le rapport spécial conforme à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Questions diverses,

- Délibération sur l'augmentation de capital,

- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016
- Le rapport de gestion établi par la gérance pour les deux exercices clos au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce pour les deux exercices clos au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016,
- Le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

SP 11 A.B.

Le Président présente et commente les comptes de la Société depuis sa création avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance pour les exercices clos au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle que les comptes clos le 31 décembre 2015 portant sur les 7 premiers mois d'activité de la société ont enregistré des pertes importantes s'élevant à plus de la moitié des capitaux propres.

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits comptes tel qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette de 102.022 euros correspondant à plus de la moitié des capitaux propres.

La collectivité des associés décide et autorise la continuation de l'activité pour redresser les chiffres et l'activité en développant de nouveaux projets et notamment l'ouverture d'un nouveau centre dentaire à Clichy (92).

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2015 soit -102.022 euros au compte de report à nouveau.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par :

Un bénéfice net comptable de 4.421€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2016 soit 4.421€ au compte de report à nouveau.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

SP  A.B.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours des deux exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

Pour compenser les pertes enregistrées depuis la création de la société et pour faire face aux besoins de trésorerie pour mener à bien le projet d'ouverture d'un nouveau Centre dentaire à CLICHY (92), la collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide :

1/

D'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 45.000,00 euros divisé en 4.500 actions de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 240.000,00 euros pour le porter à la somme de 285.000,00 euros par la création et l'émission de vingt-quatre mille actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 10 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées immédiatement à la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du 1^{er} juillet 2017 quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus elles seront dès leur création complètement assimilées aux actions anciennes jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

Par application des dispositions de l'article L225-132 du Code de commerce, la souscription aux 24000 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 4500 actions anciennes.

En conséquence les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 24000 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 6000 actions nouvelles pour 1125 actions anciennes.

Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes. Conformément à la Loi ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Des bons de droit seront établis sur leur demande au profit des associés désireux de négocier tout ou partie de leurs droits.

2/

17/12 ²⁸ A.B.

D'attribuer expressément aux associés conformément à l'article L225-133 du Code de commerce un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs dans la limite de leurs demandes et sans attributions de fractions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, elore par antieipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites recueillir les souscriptions recevoir les versements de libération effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation s'il y a lieu prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le président est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent pv aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt de publicité et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été adressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le Président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Monsieur André BENCHABATT

Monsieur Karim KANOUNI

Monsieur Steven PEREZ

SE M.K. A.B.